

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Présent
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Présent
Dauron Régis	Pouvoir à Mme Garnier A	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Garnier Annette	Présent	Savoire Emmanuel	Présent

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal séance du 1^{er} juillet 2024
3. Approbation rapport CATV 2023
4. Rapport triennal DDT
5. Zone de Revitalisation Rurale
6. Projet délibération prévoyance – Convention d'adhésion avec le CDG
7. RGPD à compter du 1^{er} janvier 2025
8. Colis des aînés, repas du 11 novembre
9. Travaux 2025
10. Questions diverses (bulletin municipal, concert, vœux, salle pour danse)

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe BUTTIEU est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal séance du 1^{er} juillet 2024

Les membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.

3) Approbation rapport CATV 2023

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Faye est une commune membre de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois pour l'année 2023.

4) Rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – communes soumise au règlement national d'urbanisme - DDT

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit l'obligation, pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme (PLU-PLUi, carte communale) d'établir un rapport au moins tous les trois ans qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation.

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU) il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport qui devra faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal suivis des mesures de publicités habituelles.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi par les services de la DDT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport établi par les services de la DDT.

5) Zone de Revitalisation Rurale.

Par arrêté du 19 juin 2024 (modifiant l'arrêté du 16 mars 2017) constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, la commune est maintenue en zone de revitalisation rurale.

Le fait que la commune soit en ZRR le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent sur la commune pourront

ainsi continuer à bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

6) Projet délibération prévoyance – convention d'adhésion avec le CDG

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Faye et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

7) RGPD (protection des données)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupe Récia pour la protection des données au prix de 50 € par an et retient la formule essentielle de 400 € par an (renouvelable chaque année), adaptée aux petites structures à compter du 1^{er} janvier 2025.

8) Colis des aînés, repas du 11 novembre

Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2024 à 18 h 30.

Les membres de la commission communale action sociale ont défini :

- l'âge d'éligibilité, 65 ans au 31.12 de l'année en cours n'a pas été modifié, à l'unanimité des membres présents
- le colis des aînés (bons Bimpli) est fixé à 30 € avec des chocolats
- le colis des enfants de moins de 12 ans au 31.12 de l'année en cours (bons cadeaux à la Maison de la Presse) est fixé à 15 € avec des chocolats
- le repas du 11 novembre sera commandé auprès de la Toque Vendômoise.

9) Travaux 2025

- La dernière tranche de travaux de l'église est prévue en 2025.
- La restauration du retable sera faite à partir d'octobre 2024 pour être finie en janvier/février 2025.
- La restructuration de la rue du Breuil est en attente pour 2025.

10) Questions diverses (bulletin municipal, concert, vœux, salle pour danse)

- Bulletin municipal – Elaboration en cours
- Concert dans l'église Saint Brice le vendredi 4 octobre 2024 à 19 h 30

- Vœux du Maire – Date 10/01/2025 à 19 h

- M. Bellanger Quentin souhaite acheter ou louer le chemin rural n°18 La Fosse à la Dame afin de le supprimer et l'exploiter.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité refuse de louer ou de vendre le chemin rural n°18 La Fosse à la Dame.

- Tempête 30/31 juillet 2024 : toiture mairie et église dégâts pris en compte par l'assurance, la pompe de relevage grillée non prise en compte par l'assurance.

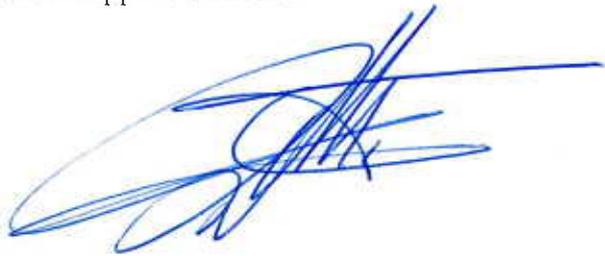
Les fortes pluies ont une fois de plus inondé la rue du breuil. Des habitants ont été impacté dans les sous-sol, l'eau était en limite de pénétrer chez d'autres habitants.

J'ai donc fait venir M Brosse des Territoires Vendômois afin de prendre connaissance de cette problématique qui est récurrente. Je demanderai à M. Régis Dauron de vous faire part de l'entretien avec M. Brosse lors du prochain conseil municipal.

- Chats errants : il a été signalé qu'il y avait des chats errants sur notre territoire. La procédure de stérilisation est très complexe et a un coût. La commune n'a pas décidé pour le moment de procéder à la stérilisation.

Séance levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance
M.Philippe BUTTIEU



le Maire,
Madame Annette GARNIER



Affiché le 3 octobre 2024